Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 28 Mars 2023

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : **MM. Mustapha MANSOUR, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).**

Excusés : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Jean Claude NJEHOYA.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h00

***

<u>Seniors D2 A Match 51500.2 Paris International/Ass Noiséenne du 26/3/23</u>

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation de Paris International sur la participation de M. Kacatarco PAULO Lic. 2546761014 de l'Ass Noiséenne susceptible d'avoir joué alors que suspendu,
S'en saisit pour en faire évocation,
Demande à l'Ass Noiséenne ses éventuelles observations pour sa réunion du mardi 4 avril prochain,
Place ce dossier en attente de son traitement lors de la prochaine réunion.

***

<u>Seniors D2 B Match 51563.2 Js Villetaneuse/Uf Clichois 2 du 26/3/23</u>

La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'équipe visiteuse n'a pas pu se rendre chez son adversaire suite à une panne mécanique survenue la veille du minibus devant la transporter,
Constatant que l'Uf Clichois a joint une attestation de l'Office Municipal des Sports avec feuille à en-tête,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de l'Uf Clichois.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U18 D1 Match 52067.2 As La Courneuve/Tremblay Fc du 19/3/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'équipe visiteuse n'a pas pu se rendre chez son adversaire suite à une panne du minibus devant la transporter,
Constatant que Tremblay Fc a joint une attestation du Responsable de la Ville avec feuille à en-tête justifiant un problème de batterie empêchant d'utiliser le véhicule,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de Tremblay Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U18 D1 Match 52073.2 Tremblay Fc/Sevran Fc du 26/3/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'équipe visiteuse n'a pas pu se rendre chez son adversaire suite à une panne du minibus devant la transporter,
Constatant que Sevran Fc a joint une facture de dépannage de la société DELEG AUTO basée à Sevran,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de Sevran Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U18 D2 A Match 51983.2 Red Star Fc 2/Villepinte Fc du 26/3/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Villepinte Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Red Star Fc 2 susceptible d'avoir fait jouer plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,
Après lecture des rencontres (championnat et coupes) de l'équipe 1 du Red Star Fc en R3 C,
Constatant que M. Kelian DOUDANE Lic. 2547137436 a effectué seize matches avec l'équipe supérieure,
Constatant que M. Adam AZZOUZ Lic. 2546873730 a effectué treize matches avec l'équipe supérieure,
Constatant que M. Hamed TOURE Lic. 2547839223 a effectué onze matches avec l'équipe supérieure,
Constatant que tous les autres joueurs ont effectué moins de dix matches avec l'équipe supérieure,
Considérant que le Red Star Fc 2 n'a pas enfreint l'article 167 alinéa 4 des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U18 D2 B Match 52020.2 Espérance Aulnaysienne 2/Atlético Bagnolet du 19/2/23

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la « réserve technique » de l'Atlético Bagnolet sur : « *5 joueurs de l'équipe domicile Aulnay sont mutés hors délai et hors période »,* pour la dire irrecevable en la forme,
Prend connaissance de l'appui de la réserve par l'Atlético Bagnolet sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne susceptible d'avoir fait jouer plus de quatre joueurs mutés pour la dire recevable en la forme,
Transforme la réserve en réclamation,
Demande à l'Espérance Aulnaysienne ses éventuelles observations,
Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Constatant que l'Espérance Aulnaysienne a souhaité apporter ses observations en précisant que le nombre de joueurs inscrits des mutés est bien dans les limites règlementaires,
Après lecture des licences des joueurs de l'Espérance Aulnaysienne 2 inscrits sur la FMI,

Après lecture de la licence de M. Fousseny DOUCOURE Lic. 9602993717 muté période normale du 5/7/22,
Après lecture de la licence de M. Mouhamed KARAMOKO Lic. 2547405303 muté période normale du 8/7/22,
Après lecture de la licence de M. Imed Eddine KACI Lic. 2546457700 muté période normale du 7/7/22,
Après lecture de la licence de M. Othman SIBA Lic. 2547823108 muté période normale du 6/7/22,
Considérant que l'Espérance Aulnaysienne n'a pas enfreint l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Atlético Bagnolet des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U18 F/Seniors F Match 54169.2 Uf Clichois/Es Stains 2 du 25/3/23
La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du mail de la Dirigeante de l'Es Stains expliquant que ses joueuses ont été bloquées à la Gare du Nord suite aux mouvements de grève ne pouvant se rendre à Clichy sous Bois,
Constatant que la permanence du District a été prévenue,
Considérant qu'il s'agit d'un Critérium,
Considérant les raisons invoquées par l'Es Stains,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U16 D4 C Match 52430.2 Fa Le Raincy 2/Js Bondy du 26/3/23
La Commission,
Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de la Js Bondy sur la participation d'une personne mineure ayant officié en tant qu'Arbitre Assistant pour Fa Le Raincy, la personne inscrite de Fa Le Raincy étant mineure, pour la dire recevable en la forme,
Demande ses éventuelles observations au Fa Le Raincy ainsi que l'envoi de la feuille de match pour pouvoir statuer,
Place le dossier en attente.

***

U16 D4 C Match 52420.2 Neuilly Plaisance Sports 2/Js Bondy du 12/3/23

La Commission,
Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de la Js Bondy sur la participation d'une personne mineure ayant officié en tant qu'Arbitre Assistant pour Neuilly Plaisance Sports, la personne inscrite de Neuilly Plaisance Sports sur la FMI n'étant pas la personne ayant officié sur ce match, pour la dire recevable en la forme,
Demande ses éventuelles observations à Neuilly Plaisance Sports,
Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Constatant que Neuilly Plaisance Sports n'a pas souhaité apporter d'observations,
Constatant que Js Bondy a fourni une vidéo de la personne de Neuilly Plaisance Sports ayant officié sur la touche,
Constatant que cette personne parait très jeune et qu'elle aurait donné son âge (13 ans) à l'Educateur de la Js Bondy,
Constatant que sur la FMI, figure M. Lamina SYLLA qui occupe une fonction d'Educateur Fédéral au sein du club,
Constatant que M. SYLLA est âgé de 32 ans et que manifestement cette personne n'a pas œuvré en tant qu'Arbitre assistant lors de cette rencontre pour Neuilly Plaisance Sports,
Considérant que Neuilly Plaisance Sports a enfreint l'article 17.3 qui impose un Arbitre assistant majeur ou un licencié Dirigeant pour occuper la fonction d'Arbitre assistant,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réclamation fondée, match à rejouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U15 F Poule B Match 57520.1 Féminin Villepinte/Usm Gagny du 25/3/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de Féminin Villepinte sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Usm Gagny susceptible d'avoir fait jouer

des joueuses avec des licences non actives ainsi que sur la participation de Melle Zoé ARISTIZABAL GARANCHE Lic. 9603211551 susceptible d'avoir joué sous fausse identité,
Demande à l'Usm Gagny ses éventuelles observations pour sa réunion du mardi 4 avril prochain,
Place ce dossier en attente de son traitement lors de la prochaine réunion.

***

U14 D1 Match 50644.2 Sevran Fc/Ja Drancy 2 du 25/3/23
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Sevran Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de la Ja Drancy 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Place ce dossier en attente de la réception de la feuille de match papier à transmettre par Sevran Fc.

***

U14 D3 B Match 50821.2 So Rosny/Sc Dugny du 18/3/23
La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur l'ensemble de l'équipe du Sc Dugny susceptible d'avoir des joueurs en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,
S'en saisit pour en faire évocation,
Demande ses éventuelles observations au Sc Dugny,
Place le dossier en attente, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Constatant que M. Lyes ATMANIOU Lic. 2547548739 du Sc Dugny était suspendu jusqu'à complément d'enquête à la date du 11 mars 2023,
Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 12 mars 2023,
Considérant dès lors que M. Lyes ATMANIOU du Sc Dugny a joué alors que suspendu,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Sc Dugny (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au So Rosny (3 points, 0 but),
Inflige un match de suspension ferme à M. Lyes ATMANIOU Lic. 2547548739 du Sc Dugny à compter du 3/4/23,
Débite Sc Dugny des frais de dossier.

***

U14 D4 C Match 50945.1 Js Villetaneuse 2/Uf Clichois 2 du 18/3/23
La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du rapport de l'Uf Clichois,
Place le dossier en attente pour complément d'enquête, celui-ci sera statué lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Constatant que l'équipe visiteuse n'a pas pu se rendre chez son adversaire suite à une panne du minibus devant la transporter,
Constatant que l'Uf Clichois a joint une attestation de l'Office Municipal des Sports avec feuille à en-tête justifiant que tous les minibus avaient été réservés et que l'association ne pouvait bénéficier que d'un véhicule,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de l'Uf Clichois.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Futsal D1 Match 50169.2 Almaty Bobigny Futsal/Neuilly Futsal du 25/3/23
La Commission,
Après examen des pièces versées au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant qu'Almaty Bobigny Futsal a effectué une demande de changement d'horaire sur Footclubs le lundi 20 mars à 20h40 demandant de passer de 20h30 à 18h00,
Constatant que Neuilly Futsal n'a pas répondu à cette demande,
Constatant que les services administratifs ont relancé le club le jeudi 23 mars à 14h23 demandant de répondre à son adversaire,
Constatant qu'une seconde relance a été effectuée le vendredi 24 mars à 11h58,
Constatant qu'une dernière relance a été effectuée à 15h55,
Constatant que Neuilly Futsal n'a jamais répondu,
Constatant que l'article 20.3 du règlement sportif général du District autorise sur demande motivée d'un club à accorder une dérogation en l'absence de l'accord de l'adversaire,
Constatant que le District avant la fermeture des bureaux à validé la demande d'Almaty Bobigny Futsal,
Après lecture du mail de Neuilly Futsal le lundi suivant indique que le Correspondant avait éteint son portable toute la journée de vendredi suite à des funérailles,
Constatant que ce club avait contacté son adversaire pour lui signifier que son équipe ne pourrait se déplacer à 18h00 pour des raisons notamment religieuses,
Après lecture du mail d'Almaty Bobigny Futsal qui confirme que les deux clubs s'étaient mis d'accord le mercredi 22 mars au téléphone pour garder finalement l'horaire initial de 20 h30 sans en avertir le District,
Constatant que pour Almaty Bobigny Futsal, la demande formulée via Footclubs devenait caduque,

Constatant que les deux clubs ont pu joindre la permanence du District dès samedi matin et que les Arbitres ont été décommandés,
Regrettant que Neuilly Futsal n'ait pas simplement refusé sur Footclubs la demande d'Almaty Bobigny Futsal alors que dès le mercredi les deux clubs étaient d'accord pour reprendre l'horaire initial de 20h30, ce qui aurait permis au match de se dérouler comme prévu,
Regrettant qu'Almaty Bobigny Futsal n'ait pas transmis un simple mail au District informant que sa demande n'était plus d'actualité suite à l'accord entre les deux équipes,
Constatant la carence administrative des deux clubs dans cette affaire,
Considérant néanmoins la bonne foi des deux clubs, précisés dans leurs mails respectifs,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

FORFAITS

1er Forfait

U18 D1 Tremblay Fc/**Sevran Fc** du 26/3/23
U16 D3 A St Denis Us 2/**Fc 93 Bobigny 3** du 26/3/23
U15 F Poule A **Rc St Denis**/Ja Drancy du 25/3/23
U14 D4 C Csm Ile St Denis 3/**Neuilly Plaisance Sports** du 25/3/23
U13 F Poule D Epp Gervaisienne/**Paris International** du 25/3/23
CDM D1 **As Bondy**/Fa Le Raincy du 26/3/23
Anciens D2 A Fa Le Raincy/**Anciens Foot Futsal** du 26/3/23
Anciens D2 A **Uf Clichois 2**/Montreuil Fc du 26/3/23
Anciens D2 B Noisy le Grand Fc/**Tremblay Fc 2** du 26/3/23
Futsal U9 Poule B Dinamik Bondy/**Cité Sport et Culture** du 26/3/23

2è Forfait

CDM D1 Usm Audonienne/**Stade de l'Est** du 26/3/23
55 ans **Es Stains**/Uf Clichois du 26/3/23
Futsal U9 Poule B Pierrefitte Fc/**Blanc Mesnil Sf** du 26/3/23

Forfait Général

U14 D4 C **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers**

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D2 A **As Bondy**/Etoile Fc Bobigny du 26/3/23
Seniors D3 A **As La Courneuve 2**/Neuilly Plaisance Sports du 26/3/23
U18 F/Seniors F **Uf Clichois**/Es Stains 2 du 25/3/23
U16 D1 **Csl Aulnay 2**/Ja Drancy 3 du 26/3/23
U16 D2 B **Romainville Fc**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 26/3/23
U16 D3 B **Ol Noisy le Sec Banlieue 93 2**/Pierrefitte Fc du 26/3/23
U16 D4 A **Cs Villetaneuse 2**/Ja Drancy 5 du 26/3/23
U16 D4 B **Es Stains 2**/Ass Noiséenne du 26/3/23
U16 D4 C **Fa Le Raincy 2**/Js Bondy du 26/3/23
U15 F Poule B **Uf Clichois**/Neuilly Plaisance Fc du 25/3/23
U14 D1 **Sevran Fc**/Ja Drancy 2 du 25/3/23
U14 D2 A **As La Courneuve**/Stade de l'Est du 25/3/23
U14 D4 A **Noisy le Grand Fc 2**/Esd Montreuil du 25/3/23
U14 D4 A **Af Epinay 4**/Gournay Fc du 25/3/23
U14 D4 B **Paris International**/Espérance Aulnaysienne 3 du 25/3/23
U14 D4 B **Etoile Fc Bobigny**/Js Bondy du 25/3/23
U14 D4 C **Uf Clichois 2**/Ca Romainville du 25/3/23
U14 D4 E **Red Star Fc 3**/Csm Ile St Denis 2 du 25/3/23
U13 F Poule B **Uf Clichois**/Ja Drancy du 25/3/23
U13 F Poule C **Sc Dugny**/Rc St Denis 4 du 25/3/23
U13 F Poule C **As Bondy**/As La Courneuve du 25/3/23
U11 F Poule A **As Bondy**/Sevran Fc du 25/3/23
Anciens D2 A **Js Bondy**/Ol Pantin du 26/3/23
Futsal D2 B **Ac Montreuil**/Futsal Neuilly 2 du 27/3/23
Futsal D2 C **As La Courneuve 2**/Sevran Fu 2 du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule A **Karma Fsc**/Usm Gagny du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule B **Karma Fsc 2**/Usm Gagny 2 du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule C **Karma Fsc 3**/Usm Gagny 3 du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule D **Karma Fsc 4**/Usm Gagny 4 du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule E **Tremblay Fc 5**/Ja Drancy 5 du 25/3/23
Avenir U12/U13 Poule F **Paris International 6**/Ja Drancy 6 du 25/3/23
U12 Espoirs Poule A **Red Star Fc**/As La Courneuve du 25/3/23
U12 Espoirs Poule B **Red Star Fc 2**/As La Courneuve 2 du 25/3/23
U12 Espoirs Poule B **Af Epinay 2**/Bourget Fc 2 du 25/3/23
U12 Espoirs Poule C **Sevran Fc**/Fc Aulnay du 25/3/23
U12 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/As Jeunesse Aubervilliers du 25/3/23
U12 Espoirs Poule F **Tremblay Fc 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 25/3/23
U12 Espoirs Poule G **Flamboyants de Villepinte**/Neuilly Plaisance Fc du 25/3/23
U12 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Sfc Neuilly sur Marne du 25/3/23
Espoirs U13 Poule A **Af Epinay**/Bourget Fc du 25/3/23
Espoirs U13 Poule C **Sevran Fc**/Fc Aulnay du 25/3/23
Espoirs U13 Poule D **Sevran Fc 2**/Fc Aulnay du 25/3/23
Espoirs U13 Poule E **Blanc Mesnil Sf**/Drancy Fc du 25/3/23
Espoirs U13 Poule E **Etoile Fc Bobigny**/As Bondy du 25/3/23
Espoirs U13 Poule G **Flamboyants de Villepinte**/Neuilly Plaisance Fc du 25/3/23

Espoirs U13 Poule G **Uf Clichois**/Sfc Neuilly sur Marne du 25/3/23
U13 Talents Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Es Stains du 25/3/23
U13 Talents Poule C **Cs Villetaneuse**/As Montreuil Bel Air du 25/3/23
U13 Talents Poule C **Neuilly Plaisance Fc**/Red Star 93 du 25/3/23
Talents U12 Poule B **Ol Pantin**/Stade de l'Est du 25/3/23
Talents U12 Poule B **Neuilly Plaisance Fc**/Livry Gargan Fc du 25/3/23
Talents U12 Poule B **Tremblay Fc**/Blanc Mesnil Sf du 25/3/23
Talents U12 Poule B **Ol Pantin**/Stade de l'Est du 25/3/23
Futsal U15 Poule A **Almaty Bobigny Futsal 2**/Sport Ethique Livry du 26/3/23
Futsal U13 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Drancy Futsal du 26/3/23
Futsal U11 Poule B **Rosny Futsal Club**/Sevran Fu du 25/3/23
Futsal U11 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Almaty Bobigny Futsal du 26/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **Af Epinay**/Montreuil Fc du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **Fa Le Raincy**/Usm Gagny 5 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule B **Af Epinay 2**/Montreuil Fc 2 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Usm Gagny 6 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Usm Gagny 7 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule C **Ja Drancy 6**/Karma Fsc 3 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **Fa Le Raincy**/Usm Gagny 5 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **Ja Drancy 4**/Karma Fsc du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule D **Fa Le Raincy 4**/Usm Gagny 8 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule E **Ol Pantin 7**/Vaujours Fc du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule F **Ol Pantin 8**/Vaujours Fc 2 du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Drancy Fc du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule H **Gournay Fc**/Js Bondy du 25/3/23
Avenir U10/U11 Poule I **Gournay Fc 2**/Js Bondy 2 du 25/3/23
U10 Espoirs Poule A **Paris International**/Af Epinay du 25/3/23
U10 Espoirs Poule A **As Jeunesse Aubervilliers**/Red Star Fc du 25/3/23
U10 Espoirs Poule A **Bourget Fc**/Fcm Aubervilliers du 25/3/23
U10 Espoirs Poule B **As Jeunesse Aubervilliers 2**/Red Star Fc 2 du 25/3/23
U10 Espoirs Poule A **Bourget Fc 2**/Fcm Aubervilliers 2 du 25/3/23
U10 Espoirs Poule A **Bourget Fc**/Fcm Aubervilliers du 25/3/23
U10 Espoirs Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Uf Clichois du 25/3/23
U10 Espoirs Poule H **Fa Le Raincy**/Noisy le Grand Fc du 25/3/23
Espoirs U11 Poule A **As Jeunesse Aubervilliers**/Red Star Fc du 25/3/23
Espoirs U11 Poule A **Bourget Fc**/Fcm Aubervilliers du 25/3/23
Espoirs U11 Poule B **As Jeunesse Aubervilliers 2**/Red Star Fc 2 du 25/3/23
Espoirs U11 Poule A **Bourget Fc 2**/Fcm Aubervilliers 2 du 25/3/23
Espoirs U11 Poule A **As Jeunesse Aubervilliers**/Red Star Fc du 25/3/23
Espoirs U11 Poule G **Csl Aulnay**/Flamboyants de Villepinte du 25/3/23
Espoirs U11 Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Uf Clichois du 25/3/23
Espoirs U11 Poule H **Fa Le Raincy**/Noisy le Grand Fc du 25/3/23
U11 Talents Poule B **As Bondy**/Uf Clichois du 25/3/23
U11 Talents Poule E **Es Stains**/Romainville Fc du 25/3/23
U11 Talents Poule E **Fc 93 Bobigny**/Tremblay Fc du 25/3/23
U11 Talents Poule E **Cs Villetaneuse**/Sfc Neuilly sur Marne du 25/3/23
Talents U10 Poule A **Romainville Fc**/Noisy le Grand Fc du 25/3/23
Talents U10 Poule C **Es Stains**/As La Courneuve du 25/3/23
Talents U10 Poule D **Neuilly Plaisance Fc**/Fc Aulnay du 25/3/23

2è demande

Seniors D4 B **Paris International 2**/Neuilly Plaisance Fc 2 du 19/3/23
Seniors D4 B **Villepinte Fc 2**/Stade de l'Est 3 du 19/3/23
U18 F/Seniors F **Es Stains 2**/Es Stains du 18/3/23
U16 D2 A **Usm Gagny**/Ja Drancy 4 du 19/3/23
U11 F Coupe **Ja Drancy**/As Bondy du 18/3/23
Espoirs U12 Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 18/3/23
Espoirs U12 Poule H **Csl Aulnay**/Ca Romainville du 18/3/23
U13 Espoirs Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 18/3/23
U13 Espoirs Poule B **As La Courneuve 2**/Pierrefitte Fc 2 du 18/3/23
U13 Espoirs Poule E **As Bondy**/Fc Les Lilas du 18/3/23
U13 Espoirs Poule H **Csl Aulnay**/Ca Romainville du 18/3/23
Talents U13 Poule C **Neuilly Plaisance Fc**/Cs Villetaneuse du 18/3/23
Talents U12 Poule A **Uf Clichois**/Fcm Aubervilliers du 18/3/23
Talents U12 Poule B **Neuilly Plaisance Fc**/Ol Pantin du 18/3/23
Talents U12 Poule C **Cs Villetaneuse**/Ja Drancy du 18/3/23
Talents U12 Poule D **St Denis Us**/Fc Noisy le Grand du 18/3/23
Espoirs U10 Poule E **Tremblay Fc**/Sfc Neuilly sur Marne du 18/3/23
Espoirs U10 Poule G **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay du 18/3/23
Espoirs U10 Poule G **Flamboyants de Villepinte**/Csm Ile St Denis du 18/3/23
Espoirs U10 Poule G **Es Stains**/Neuilly Plaisance Sports du 18/3/23
U11 Espoirs Poule B **Af Epinay 2**/As La Courneuve 2 du 18/3/23
U11 Espoirs Poule D **Ja Drancy 2**/Romainville Fc 2 du 18/3/23
U11 Espoirs Poule F **Tremblay Fc 2**/Sfc Neuilly sur Marne du 18/3/23
U11 Espoirs Poule H **Ca Romainville**/Neuilly Plaisance Fc du 18/3/23
Talents U11 Poule A **As La Courneuve**/Red Star Fc du 18/3/23
Talents U11 Poule C **Usm Gagny**/Blanc Mesnil Sf du 18/3/23
Talents U11 Poule E **Tremblay Fc**/Cs Villetaneuse du 18/3/23

3è et dernière demande

U18 D3 A **USM GAGNY**/Sc Dugny du 12/3/23
U16 D4 B **SC DUGNY 2**/Cosmos Fc du 12/3/23
U15 F Poule B **USM GAGNY**/Etoile Fc Bobigny du 11/3/23
U14 D4 A **GOURNAY FC**/Ass Noiséenne du 11/3/23
Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Vaujours Fc du 11/3/23
Avenir U12/U13 Poule E **PIERREFITTE FC 5**/Sc Dugny 5 du 11/3/23
Avenir U12/U13 Poule F **PIERREFITTE FC 6**/Sc Dugny 6 du 11/3/23
Avenir U12/U13 Poule G **GOURNAY FC 7**/Uf Clichois 7 du 11/3/23
Espoirs U12 Poule H **NOISY LE GRAND FC**/Cs Villetaneuse du 11/3/23
Espoirs U12 Poule H **MONTREUIL SOUVENIR**/Csl Aulnay du 11/3/23
U13 Espoirs Poule E **TREMBLAY FC**/As Bondy du 11/3/23
U13 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE FC**/Es Stains du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **ES STAINS**/Af Epinay du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **MONTREUIL FC**/Usm Gagny du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule A **KARMA FSC**/Fa Le Raincy du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule B **ES STAINS 2**/Af Epinay 2 du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule B **KARMA FSC 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule C **KARMA FSC 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/3/23

Avenir U10/U11 Poule D **KARMA FSC 4**/Fa Le Raincy 4 du 11/3/23
Avenir U10/U11 Poule I **PARIS INTERNATIONAL**/Pierrefitte Fc 2 du 11/3/23
Espoirs U10 Poule E **AS BONDY**/Tremblay Fc du 11/3/23
Espoirs U10 Poule E **MONTFERMEIL FC**/Sevran Fc du 11/3/23
Espoirs U10 Poule F **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23
Espoirs U10 Poule F **MONTFERMEIL FC 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23
Espoirs U10 Poule G **CS VILLETANEUSE**/Es Stains du 11/3/23
Espoirs U10 Poule H **FA LE RAINCY**/Ca Romainville du 11/3/23
U11 Espoirs Poule C **VILLEMOMBLE SPORTS**/Fc Les Lilas du 11/3/23
U11 Espoirs Poule E **AS BONDY**/Tremblay Fc du 11/3/23
U11 Espoirs Poule E **MONTFERMEIL FC**/Sevran Fc du 11/3/23
U11 Espoirs Poule F **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23
U11 Espoirs Poule F **MONTFERMEIL FC 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23
U11 Espoirs Poule G **ES STAINS**/Espérance Aulnaysienne du 11/3/23
U11 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Cs Villetaneuse du 11/3/23
U11 Espoirs Poule H **FA LE RAINCY**/Ca Romainville du 11/3/23
U11 Futsal Poule B **DRANCY FUTSAL**/Sevran Fu du 12/3/23

Match perdu par pénalité

Néant

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.
Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

En raison des nombreux problèmes rencontrés par les clubs pour effectuer les mises à jour de la FMI sur le week-end du 25 et 26 mars, exceptionnellement aucune sanction ne sera appliquée.

Récidive – 100 euros

2è Récidive – Match perdu par pénalité

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

***

Fin de la réunion à 19h30